
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
DU 02 AVRIL 2015

Présents : M.M. Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction – Président ;
Pierre CARTON, Sammy VAN HOORDE, Christine GRECO, Ariane STRAPPAZZON, Echevins ;
Martine COQUELET, Présidente du Centre Public d'Action sociale ;
Pierre TACHENION, Yvon BROGNIEZ, Carlo DI ANTONIO, Alex TROMONT,
Eric MORELLE, Isabelle ABRASSART, Damien DUFRASNE, Marcelle WATTIER,
Georges CORDIEZ, Joris DURIGNEUX, Marc COOLSAET, Fabian RUELLE,
Yves DOMAIN, Thomas DURANT, Patrick POLI, Mohamed KERAI,
Conseillers;
Carine NOUVELLE, Directrice générale

Excusés : M.M. Jacquy DETRAIN, Patrick GALAZZI, Ariane CHRISTIAN

SEANCE PUBLIQUE

La réunion du Conseil communal de ce jour a lieu en vertu d'une décision prise par le Collège communal du 19 mars 2015.

Les convocations à cette assemblée ont été remises au domicile des conseillers le 25 mars 2015 ; elles contenaient un ordre du jour qui comportait 19 points.

Il est procédé au tirage au sort du nom du Conseiller qui sera appelé à voter en premier lieu lors de chaque appel nominal ; c'est le nom de Monsieur Fabian RUELLE qui est tiré.

Le Président déclare la séance ouverte.

PV des deux réunions du 05 mars 2015 - Approbation

Conformément à l'article 1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les procès-verbaux des réunions du 05 mars dernier ont été mis à la disposition des conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance et ils seront considérés comme approuvés si aucune observation n'est formulée à leur sujet d'ici à la fin de la réunion.

480 – Procès-verbal de vérification de caisse

La vérification de l'encaisse a lieu conformément aux articles 35 et 77 du RGCC (Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

Conformément à l'art. L1124-42 du CDLD, le "collège communal", ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, et établit un procès-verbal de la

vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier; il est signé par le Directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé.

Le "collège communal" communique le procès-verbal au conseil communal.

La vérification pour le 4e trimestre de l'année 2014 a été effectuée le 19 mars 2015 par M. Vincent LOISEAU, Bourgmestre faisant fonction.

Le Conseil communal prend acte.

280.8 - Convention entre la Province de Hainaut et l'Administration communale de Dour afin d'adhérer à la Centrale de marchés et de coopération en matière de travaux de voirie - Proposition - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil Communal en matière de contrat ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en ses articles 2, 4° et 15 ;

Considérant que l'article 2, 4° de la Loi du 15 juin 2006 est entré en vigueur en date du 15 février 2007 ;

Considérant que cette Loi permet ainsi aux pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés ; celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs » ;

Considérant que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie (H.I.T.), dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Considérant que cette centrale de marchés permettra d'offrir une assistance plus large dans la gestion des marchés publics de travaux ;

Considérant que la Commune de Dour fait de temps en temps appel aux services de H.I.T. ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale de marchés permettra de pérenniser et d'assouplir les procédures de collaboration avec H.I.T. ;

Considérant que les services de base sont répartis en 3 tranches du coût du marché de travaux hors TVA, à savoir :

Tranches du coût du marché de travaux (hors TVA)	Dossiers avec levés et plans	Dossiers sans levés et plans sommaires	Dossier d'entretien
0 à 200.000 €	7% (avec un minimum de 3.500 €)	5% (avec un minimum de 2.500 €)	3% (avec un minimum de 1.500 €)
200.001 € à 500.00 €	6%	4%	3%
à partir de 500.001 €	5%	3%	3%

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'adhérer à la centrale de marchés « Hainaut Centrale de Marchés ».

Article 2 : de marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion à Hainaut Centrale de Marchés et sur les conditions générales qui en font partie intégrante.

861 - Travaux de remplacement d'une partie de la toiture de l'Eglise Notre-Dame de Wihéries - Relance du marché - Choix du mode de passation et fixation des conditions – Proposition - Approbation

Vu les mesures conservatoires à prendre pour le remplacement d'une partie de la toiture de l'Eglise notre Dame de Wihéries ;

Considérant que l'estimation du premier marché était sous-évaluée;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de relancer ce marché public de travaux ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour, et notamment les articles L1122-30, alinéa 1er et L1222-3, alinéa 1er ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 § 1, 1^o a ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le décret du 31 janvier 2013, tel que modifié à ce jour, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la tutelle ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés ci-dessus ;

Vu le projet dressé par Cellule de gestion administrative des marchés, des contentieux, des règlements,... et le service des travaux comprenant le cahier spécial des charges (reprenant les clauses administratives et techniques, le formulaire d'offre et l'inventaire), les annexes et l'estimation ;

Considérant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un marché de travaux ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question ci-avant s'élève approximativement à 33.057,85 euros hors TVA (soit 40.000,00 euros TVA 21 % comprise) ;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits à l'article 790/724-60 (n° de projet : 20150033) du budget extraordinaire de l'exercice de l'année 2015 ;

Considérant que la dépense à résulter de ce marché sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire de l'année 2015 ;

Considérant que ces travaux ne sont pas susceptibles d'être subsidiés et qu'ils seront exclusivement à charge des fonds communaux ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier rendu le 07 mars 2015;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De relancer le marché de travaux relatif aux travaux de remplacement d'une partie de la toiture de l'Eglise Notre Dame de Wihéries.

Article 2 : D'approuver ce projet dont le montant de l'estimation s'élève approximativement à 33.057,85 euros hors TVA (soit 40.000,00 euros TVA 21 % comprise).

Article 3 : De passer le marché dont il est question ci-dessus par procédure négociée sans publicité.

Article 4 : De financer cette dépense comme indiqué ci-dessus.

Article 5 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

506.3:573.1 - Résiliation du bail emphytéotique contracté avec l'IRSIA pour le Château des enfants - Approbation

Vu la Loi communale, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces, les Intercommunales, tel que modifié à ce jour ;

Considérant que la Commune de Dour est propriétaire d'un immeuble sis à Dour, rue Sainte-Croix, n°32, cadastré section A n°19m ;

Considérant la délibération du 23 novembre 1998 par laquelle la Commune de Dour décide d'accorder à l'IOS désormais l'IRSIA un bail emphytéotique sur cette propriété afin d'y accueillir une structure d'accueil de la petite enfance ;

Considérant que le bail emphytéotique a été consenti pour une période de 33 ans qui a commencé le 09 novembre 1998 pour prendre fin le 08 novembre 2031 ;

Considérant que la Commune de Dour a déjà repris la gestion de l'accueil extra-scolaire ;

Considérant que l'ASBL AGAPE reprendra très prochainement la gestion de la crèche "Le Château des enfants" ;

Considérant, dès lors, que le bail emphytéotique passé entre les deux parties n'a plus lieu d'être ;

Vu les termes du projet de résiliation de bail établi par le Collège communal ;

Considérant que rien ne s'oppose à la conclusion du contrat ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De résilier le bail emphytéotique passé avec l'IOS désormais IRSIA dont le siège social est situé Place de Pâturages, 41 à 7340 Colfontaine repris dans le projet de résiliation du bail ci-annexé et aux conditions qui y figurent.

Article 2 : De charger Monsieur le Bourgmestre f.f. instrumentant de procéder à la passation de l'acte authentique qui sera soumis aux formalités de l'enregistrement et de la transcription.

Article 3 : De déléguer Monsieur le Bourgmestre f.f. et Madame la Directrice générale à la signature de l'acte de résiliation de bail à intervenir.

Article 4 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : De transmettre la présente résolution aux services des Finances et de la Recette pour disposition.

472.2 - Budget 2015 (services ordinaire et extraordinaire) - Approbation tutelle - Communication

Le Gouvernement Wallon, par un arrêté du 3 février 2015, a approuvé le budget de l'exercice 2015 (services ordinaire et extraordinaire) adopté par le Conseil communal en séance du 4 décembre 2014.

Aucune modification n'a été apportée par la tutelle au service extraordinaire.

Une remarque a cependant été émise concernant les reports du compte 2013, lesquels ne doivent pas être repris au tableau de synthèse.

Pour le service ordinaire, la tutelle signale que les codes fonctionnels à utiliser pour la réduction groupe cible (modification du régime de cotisations ONSS pour les APE) doivent comporter un code fonctionnel suivi de 33. Ces codes fonctionnels seront adaptés lors de la prochaine modification budgétaire.

L'exercice propre du service ordinaire a par ailleurs subi 5 adaptations.

Au niveau des recettes, le montant inscrit à l'article 02510/466-09, concernant le fonds de compensation pour la non perception des additionnels au précompte immobilier, a été revu à la baisse suivant la répartition arrêtée par le Gouvernement Wallon (113.271,97 € au lieu de 129.753,88 €). Ce chiffre n'était pas connu au moment de l'élaboration du budget.

Un double emploi a également été constaté à l'article relatif à la taxe additionnelle au précompte immobilier 040/371-01 lequel comprend la compensation « Plan Marshall ». Cette compensation était cumulée jusqu'alors avec les centimes additionnels au précompte immobilier (040/371-01). Le dernier montant connu de la compensation « Plan Marshall » (178.637,55 €) avait donc été ajouté à cet article.

Depuis 2015, cette compensation doit être inscrite à l'article 04020/465-48, lequel ne reprenait jusqu'alors que le complément régional qui ne faisait l'objet d'aucune inscription budgétaire (ce montant n'était communiqué que durant l'exercice n+1 et n'apparaissait donc qu'au compte de l'exercice concerné). L'article 040/371-01 a donc été ajusté au montant de 2.390.904,20 € (au lieu de 2.569.541,75 €).

La circulaire budgétaire préconisant d'inscrire 95 % du dernier montant connu sous l'article 04020/465-48 pour ce complément régional « Plan Marshall », un crédit de 99.046,12 €,

(correspondant à 95 % des 104.259,07 € portés au compte de 2013) avait, dès lors, été inscrit sous l'article 040020/465-48. Ces crédits ont été annulés par la tutelle qui signale que le montant de cette contribution spécifique a été arrêté par le Gouvernement Wallon au montant de 187.862,89 €. Elle l'inscrit donc d'office sous l'article 04020/465-48. Ce montant n'avait également pas été communiqué à l'Administration communale au moment de l'élaboration du budget (courrier SPW du 24 novembre 2014 reçu le 26 novembre 2014).

Au niveau des dépenses, des charges d'intérêts d'emprunts communaux de l'ordre de 70.954,39 €, inscrits à l'article 42101/211-01, ont également été annulés par la tutelle. Cette erreur résulte du transfert de données du budget 2014 vers l'exercice 2015, lequel sert de base pour l'élaboration du budget 2015.

De tout ce qui précède, le boni ordinaire de 2015 d'un montant de 195.701,50 € a été revu et s'élève à un boni corrigé de 160.353,20 €.

Les tableaux récapitulatifs repris ci-dessous synthétisent la réforme du budget 2015 :

<u>SERVICE</u> <u>ORDINAIRE</u>	Approbation Conseil Communal		Approbation Tutelle	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ex. propre	19.798.158,48	19.993.859,98	19.727.204,09	19.887.557,29
Boni / Mali	+ 195.701,50		+ 160.353,20	
Ex. antérieurs	8.431,16	8.653.773,56	idem	idem
Prélèvement	663.410,65	0,00	idem	idem
Résultat général	20.470.000,29	28.647.633,54	20.399.045,90	28.541.330,85
Boni / Mali	+ 8.177.633,25		+8.142.284,95	

<u>SERVICE</u> <u>EXTRAORDINAIRE</u>	Approbation Conseil Communal		Approbation tutelle	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ex. propre	8.940.361,65	7.741.601,00	idem	idem
Boni / Mali	-1.198.760,65		idem	
Ex. antérieurs	2.297.306,93	5.743.458,31	idem	idem
Prélèvement	308.121,19	1.198.760,65	idem	idem
Résultat général	11.545.789,77	14.683.819,96	idem	idem
Boni / Mali	+ 3.138.030,19		idem	

Le Conseil communal prend acte.

397.2 - Modification de la délégation concernant le personnel contractuel - Approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu l'article L 1213-1 dudit Code,

Attendu qu'il convient d'assurer au maximum le bon fonctionnement des différents services communaux ;

Attendu que cet objectif postule la possibilité de prendre rapidement toute disposition et toute décision qui s'imposent relativement au personnel ;

Décide, à l'unanimité des suffrages

De déléguer au Collège communal le pouvoir de procéder au recrutement et à la désignation des agents contractuels, stagiaires et APE et d'appliquer les dispositions relatives à la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail dont celles relatives à la rupture du contrat de travail.

624.03 - PCS - Rapport d'activités 2014 - Approbation

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008) ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'appel à adhésion au plan cohésion sociale 2014-2019, lancé le 13 février 2013 par le Ministre Paul FURLAN, en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville, et par la Ministre Eliane TILLIEUX, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances ;

Vu la décision du collège communal du 28 février 2013 de manifester sa volonté d'adhérer au plan de cohésion sociale 2014 – 2019 ;

Attendu qu'en date du 24 septembre 2013, le collège communal a arrêté le plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 15 octobre 2013 le conseil communal a approuvé le plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Attendu qu'en date du 14 novembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 189.772,21€ pour le plan de cohésion sociale 2014-2019 de la commune de Dour ;

Attendu que ce plan a été approuvé sans remarque par le Gouvernement wallon en date du 12 décembre 2013 ;

Attendu qu'en date du 19 décembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 16.196,14€ pour les projets article 18 du plan de cohésion sociale 2014-2019 de notre commune ;

Attendu qu'en date du 16 décembre 2013, le collège communal a décidé d'adapter le plan de cohésion sociale 2014-2019 aux moyens financiers qui lui ont été octroyés en se concentrant sur les priorités définies dans le diagnostic et en réduisant les frais de personnel grâce à l'opportunité offerte d'affecter un agent éducateur à la bibliothèque pour l'organisation d'animations, ce qui permet de dégager des moyens au plan de cohésion sociale sans perte d'emploi ;

Vu le courrier du 24 décembre 2013, adressé par la Ministre Tillieux, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances, informant le collège de l'avis du Gouvernement wallon sur les projets présentés par la commune de Dour dans le cadre de l'article 18 et, notamment, de la nécessité de mieux expliciter le contenu de l'action prévue en collaboration avec l'Asbl La Kalaude en lien avec les priorités définies ;

Attendu que conformément à l'arrêté du gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie, un rapport d'activités et un rapport financier doivent être élaborés et adoptés annuellement par la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale ;

Attendu qu'en date du 10 mars 2015, la commission d'accompagnement du plan a approuvé le rapport d'activités 2014 ;

Attendu qu'en date du 19 mars 2015, le collège communal a approuvé le rapport d'activités 2014 ;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation

DECIDE, à l'unanimité,

1. d'approuver le rapport d'activités 2014 du plan de cohésion sociale ;
2. de transmettre une copie de la présente décision au service public de Wallonie, Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 NAMUR.

624.03 – PCS – Avenant à la convention Article 27/augmentation de la participation financière - Approbation

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008) ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'appel à adhésion au plan cohésion sociale 2014-2019, lancé le 13 février 2013 par le Ministre Paul FURLAN, en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville, et par la Ministre Eliane TILLIEUX, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances ;

Vu la décision du collège communal du 28 février 2013 de manifester sa volonté d'adhérer au plan de cohésion sociale 2014 – 2019 ;

Attendu qu'en date du 24 septembre 2013, le collège communal a arrêté le plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 15 octobre 2013 le conseil communal a approuvé le plan de cohésion sociale 2014 – 2019 ;

Attendu qu'en date du 14 novembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 189.772,21€ pour le plan de cohésion sociale 2014-2019 de la commune de Dour ;

Attendu que ce plan a été approuvé sans remarque par le Gouvernement wallon en date du 12 décembre 2013 ;

Attendu qu'en date du 19 décembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 16.196,14€ pour les projets article 18 du plan de cohésion sociale 2014 2019 de notre commune ;

Attendu qu'en date du 16 décembre 2013, le collège communal a décidé d'adapter le plan de cohésion sociale 2014 – 2019 au moyen financier qui lui ont été octroyés en se concentrant sur les priorités définies dans le diagnostic et en réduisant les frais de personnel grâce à l'opportunité offerte d'affecter un agent éducateur à la bibliothèque pour l'organisation d'animations, ce qui permet de dégager des moyens au plan de cohésion sociale sans perte d'emploi ;

Vu le courrier du 24 décembre 2013, adressé par la Ministre Tillieux, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des changes, informant le collège de l'avis du Gouvernement wallon sur les projets présentés par la commune de Dour dans le cadre de l'article 18 et, notamment, de la nécessité de mieux expliciter le contenu de l'action prévue en collaboration avec l'Asbl La Kalaude en lien avec les priorités définies ;

Attendu qu'en date du 3 février 2014, le collège communal a approuvé le plan de cohésion sociale 2014 – 2019 et les projets article 18, tel que corrigés ;

Attendu qu'en date du 6 mai 2014, le conseil communal a approuvé la convention de partenariat avec l'asbl article 27;

Vu le courrier du 13 janvier 2015, informant le PCS de l'augmentation de la participation financière à chaque du partenaire ar ticket article 27; à savoir 4€ par ticket au lieu de 3 €;

Considérant qu'il y a lieu de maintenir le nombre de tickets à 100 afin de proposer des activités culturelles diversifiées au public cible;

Attendu que cette augmentation financière implique de porter à 400€ le montant de la subvention accordée à l'asbl article 27 dans le cadre du PCS 2014-2019;

Attendu que cette modification budgétaire implique la rédaction d'un avenant à la convention ;

Attendu que cet avenant a été approuvé par le collège communal en date du 22 janvier 2015;

Attendu que cet avenant a été approuvé par la commission d'accompagnement en date du 10 mars 2015;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. d'approuver l'avenant à la convention article 27;
2. de transmettre une copie de la présente décision au service public de Wallonie, Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 NAMUR.

624.03 - PCS - Rapport financier PCS 2014 : budget PCS et budget article 18 - Approbation

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et les communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008) ;

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie (M.B. 26/11/2008);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française (M.B. 26/11/2008) ;

Vu l'appel à adhésion au plan cohésion sociale 2014-2019, lancé le 13 février 2013 par le Ministre Paul FURLAN, en charge des Pouvoirs locaux et de la Ville, et par la Ministre Eliane TILLIEUX, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des chances ;

Vu la décision du collège communal du 28 février 2013 de manifester sa volonté d'adhérer au plan de cohésion sociale 2014 – 2019 ;

Attendu qu'en date du 24 septembre 2013, le collège communal a arrêté le plan de cohésion sociale 2014-2019 pour la commune de Dour ;

Attendu qu'en date du 15 octobre 2013 le conseil communal a approuvé le plan de cohésion sociale 2014-2019 ;

Attendu qu'en date du 14 novembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 189.772,21€ pour le plan de cohésion sociale 2014-2019 de la commune de Dour ;

Attendu que ce plan a été approuvé sans remarque par le Gouvernement wallon en date du 12 décembre 2013 ;

Attendu qu'en date du 19 décembre 2013, le Gouvernement wallon a décidé d'allouer une subvention annuelle de 16.196,14€ pour les projets article 18 du plan de cohésion sociale 2014 2019 de notre commune ;

Attendu qu'en date du 16 décembre 2013, le collège communal a décidé d'adapter le plan de cohésion sociale 2014-2019 aux moyens financiers qui lui ont été octroyés en se concentrant sur les priorités définies dans le diagnostic et en réduisant les frais de personnel grâce à l'opportunité offerte d'affecter un agent éducateur à la bibliothèque pour l'organisation d'animations, ce qui permet de dégager des moyens au plan de cohésion sociale sans perte d'emploi ;

Vu le courrier du 24 décembre 2013, adressé par la Ministre Tillieux, en charge de la Santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des changes, informant le collège de l'avis du Gouvernement wallon sur les projets présentés par la commune de Dour dans le cadre de l'article 18 et, notamment, de la nécessité de mieux expliciter le contenu de l'action prévue en collaboration avec l'Asbl La Kalaude en lien avec les priorités définies ;

Considérant que le rapport financier pour le budget du plan de cohésion sociale 2014-2019 ci-joint justifie le total du montant alloué par le Gouvernement wallon à l'administration communale de Dour dans le cadre du plan de cohésion sociale 2014-2019 ; soit 263.737,90€;

Considérant que le rapport financier pour le budget article 18 ci-joint justifie à concurrence de 11.196€ le montant du subside alloué par le Gouvernement wallon à l'administration communale de Dour dans le cadre de l'article 18 du Plan de Cohésion Sociale ; soit moins que le montant du subside auquel la commune de Dour pourrait prétendre ;

Attendu que le rapport financier a été porté à l'ordre du jour de la Commission d'Accompagnement en date du 10 mars 2015 et approuvé par celle-ci;

Attendu que le rapport financier a été approuvé par le collège communal en date du 19 mars 2015;

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

1. d'approuver le rapport financier 2014 reprenant le budget PCS hors article 18 et budget article 18 du plan de cohésion sociale;

2. de transmettre une copie de la présente décision au service public de Wallonie, Secrétariat général, Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, place Joséphine-Charlotte, 2 à 5100 NAMUR.

624.03 - PSSP - Evaluation intermédiaire - Approbation

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la paix;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017;

Considérant que les communes qui disposent d'un PSSP depuis le 1er janvier 2007 devront remettre au SPF Intérieur, un dossier d'évaluation comprenant un rapport d'avancement et une actualisation du diagnostic local de sécurité pour les années 2013 et 2014;

Considérant que l'évaluation a pour objectif de vérifier si le PSSP respecte les objectifs dictés par l'autorité fédérale et si celui-ci atteint les résultats escomptés;

Vu les courriers adressés en date du 09 février 2015, aux écoles secondaires, à la SCRL Le Logis Dourois et au CPAS afin de collecter les données statistiques visant l'actualisation du diagnostic local de sécurité;

Attendu qu'en date du 19 mars 2015, le collège communal a approuvé le dossier d'évaluation relatif au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017;

Vu le code de la Démocratie locale tel que modifié à ce jour;

Vu la nouvelle loi communale telle que modifiée à ce jour;

DECIDE à l'unanimité,

1. D'approuver le dossier d'évaluation relatif au Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention tel qu'il est et restera annexé à la présente délibération.

2. De transmettre le dossier d'évaluation ainsi que la présente délibération du Conseil communal au Service Public Fédéral Intérieur – Direction Sécurité Locale Intégrée via courrier électronique.

861.1 - Elargissement de la mission de l'IDEA dans le cadre de la relation "In house" pour les travaux d'aménagement de la salle de spectacles - Remise en état des installations d'éclairage et d'électricité de la salle de spectacles du Centre culturel de Dour - Ratification

Considérant que la Commune de Dour est associée à l'intercommunale IDEA ;

Vu la décision du 16 mai 2012 par laquelle le Collège communal décide de confier à l'IDEA, dans le cadre de la relation "In house", l'étude et la coordination sécurité et santé du dossier d'aménagement de la salle de spectacles du Centre culturel concernant la remise en état des installations d'éclairage et d'électricité ;

Vu le cahier spécial des charges dressé par l'IDEA;

Considérant que la vérification des états d'avancement n'y est pas prévue et qu'il y a donc lieu d'élargir la mission confiée à l'IDEA pour cette prestation;

Vu que la dépense résultant de cet élargissement de mission est de 1 % du montant des travaux (72.481,42 € x 1% = 724,81 €) ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 104/723-60/2012 - n° projet 20120001;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié à ce jour ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations, Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : De ratifier la décision du Collège communal de recourir à nouveau aux services de l'IDEA dans le cadre de la relation "In house" pour la vérification des états d'avancement relatifs aux travaux d'aménagement de la salle de spectacles du Centre culturel concernant la remise en état des installations d'éclairage et d'électricité

Article 2 : De transmettre la présente décision à l'IDEA et aux services Finances

**485:857.2 - Subside provincial accordé dans le cadre de l'organisation des services d'incendie -
Projet de convention - Approbation**

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité civile qui détermine les principes d'organisation et de fonctionnement des services d'incendie et de la protection civile. Cette loi organise, entre autres, le passage des services d'incendie communaux en zones de secours;

Vu l'arrêté royal du 02 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des zones de secours;

Vu le décret du 11 décembre 2014 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2015 et qui conditionne 20% de la dotation régionale allouée au fonds des provinces à la signature d'un contrat de supracommunalité entre chaque province et les communes concernées stipulant e.a. que 10% du fonds seront consacrés à la prise en charge des dépenses financées par les communes suite à la mise en place des prézones et zones de secours;

Considérant qu'en séance du 24 février dernier, le Conseil provincial a adopté une clé de répartition de l'intervention provinciale destinée à soulager les communes dans le financement des zones de secours ainsi que le projet de convention prévoyant les modalités de versement et de contrôle de l'utilisation des subventions ;

Considérant que sur base de cette clé, le montant qui sera alloué à l'Administration communale en 2015 est de 65.320,58€ ;

Considérant que cette convention stipule les modalités d'octroi et les conditions d'utilisation du subside ;

Considérant qu'à partir de 2015, la Province accordera à l'Administration communale un subside annuel en faveur de l'organisation du service d'incendie. Celui-ci sera voté chaque année par le Conseil provincial ;

Considérant que la subvention sera liquidée chaque année par tranches trimestrielles (février, mars, août et novembre), pour autant que la Province ait reçu les pièces justificatives de l'utilisation du subside de l'année précédente et que son propre budget soit exécutoire ;

Vu que le subside est destiné à couvrir les dépenses engagées par l'Administration communale dans le cadre de l'organisation du service d'incendie : transferts en numéraire (prélèvements bancaires) ou autres frais exposés pour le compte du service d'incendie (mise à disposition du personnel, ...);

Considérant que chaque année, l'Administration communale adressera à la Province de Hainaut, services financiers subsides, les pièces justificatives relatives à l'utilisation de la subvention de l'année précédente ;

Considérant que la convention prend effet au 1er janvier 2015 pour une durée de un an tacitement reconductible ;

Considérant que cette recette sera inscrite au budget ordinaire à l'article 35150/465-48 ;

Considérant que le Collège communal, réuni en séance du 12 mars 2015, a marqué son accord de principe sur les termes de cette convention ;

DECIDE, à l'unanimité :

D'approuver les termes du projet de convention qui précise les modalités d'octroi et les conditions d'utilisation du subside provincial accordé dans le cadre de l'organisation du service d'incendie.

625 - Ancrage communal 2009-2010 - Modification du programme - Choix d'une nouvelle localisation pour l'aménagement de trois logements moyens - Approbation

Vu le Décret du 29 octobre 1998 instituant le Code wallon du logement (MB du 04/12/1998);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 1999, tel que modifié à ce jour, relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux personnes morales en vue de la création de logements moyens (MB du 13/03/1999);

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 1999, tel que modifié à ce jour, portant exécution des arrêtés du Gouvernement wallon du 11 février 1999 relatif à l'octroi d'une aide aux personnes morales en vue de la création de logements sociaux, de transit, d'insertion et moyens, ainsi que de la démolition d'un bâtiment non améliorable (M.B. du 22/04/1999);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007, tel que modifié à ce jour, relatif à l'octroi par la Région d'une aide aux pouvoirs locaux et aux régies autonomes en vue de la création d'un ou plusieurs logements sociaux ou moyens (MB du 04/09/2007);

Considérant que, lors de sa séance du 5 décembre 2008, le Gouvernement wallon a approuvé le programme communal 2009-2010 en matière de logement;

Vu qu'un des projets retenu est l'aménagement de quatre logements moyens dans l'ancienne maison d'école sise à la rue de la Frontière, 196/198 à Blaugies;

Considérant que le programme a été modifié passant de quatre logements à trois logements et ensuite à un seul logement créé;

Vu que le dossier pour la création d'un logement dans l'ancienne maison d'école sise rue de la Frontière, 196/198 est en attente de la promesse de subsides;

Considérant que le projet prévu, rue du Commerce, 206 (Musée Mulpas) et prévoyant d'y relocaliser un logement est abandonné;

Vu qu'afin de respecter le programme 2009-2010, une demande de relocalisation de trois logements doit être sollicitée auprès du Gouvernement wallon;

Attendu qu'afin d'utiliser les subventions et éviter les sanctions, il appartient au Collège communal de rechercher un autre bâtiment pour la création des trois logements restants et au Conseil communal de solliciter la modification du programme d'ancrage par la relocalisation des logements à créer;

Considérant qu'un plan d'aménagement a été établi par l'Architecte Pierre NEE afin de transformer les anciens bâtiments de l'école des filles et des garçons, rue Decrucq, 25 et 27, bâtiments dont la Commune est propriétaire ;

Vu que la transformation permet, non seulement, la création du bureau de la direction, de la salle des professeurs, d'une cyber-classe, de trois classes, de locaux de service et sanitaires, mais également la possibilité de création de trois logements;

Vu que les logements se répartissent comme suit :

- bâtiment de gauche : un logement comprenant une chambre dans les combles
- bâtiment de droite : un logement comprenant deux chambres au premier étage et un logement comprenant une chambre dans les combles;

Vu qu'un espace de parking est organisé dans la continuité des aménagements futurs en bordure du parc communal;

Vu que le mur de clôture existant de la cour de récréation sera déplacé et implanté en recul permettant ainsi la création de six emplacements de parking dont un emplacement pour les PMR ;

Attendu que le Collège communal du 22 janvier 2015 a décidé d'approuver la nouvelle localisation des logements;

Vu que la demande d'approbation de la nouvelle localisation des logements doit être sollicitée auprès du Gouvernement wallon par le Conseil communal;

Vu que les rapports de salubrité des bâtiments seront également sollicités;

Décide, à l'unanimité, d'approuver la nouvelle localisation des logements, de solliciter les rapports de salubrité des bâtiments et de transmettre le dossier auprès du SPW, DGO4, Département du logement, Direction des subventions aux organismes publics et privés.

Madame Christine GRECO quitte la séance.